



Front à rue ou limite séparative

Par **FannyLouka**, le **11/03/2020** à **12:23**

Bonjour,rrrnJ'ai le côté de mon jardin qui est collé à un terrain d'herbes communal (13*10) qui, lui, touche le trottoir. Les deux terrains sont donc visibles de ce trottoir. Actuellement il y a des poteaux bétons avec un grillage qui tombe en ruine donc autant dire que n'importe qui peut pénétrer dans mon terrain.rrrnLe service urbanisme m'interdit de poser une clôture bois en me disant que mon terrain est en front à rue.rrrnSelon moi c'est leur terrain qui est en front à rue et le mien en limite séparative avec le terrain communal.rrrnQu'en pensez vous ?rrrnMerci de vos réponses.

Par **nihilscio**, le **11/03/2020** à **14:26**

Bonjour,rrrnCurieuse réponse. Le PLU interdit-il les clôtures sur la rue ? C'est très inhabituel.rrrnVous pouvez toujours planter une haie végétale à la limite de votre terrain.

Par **Bibi_retour**, le **12/03/2020** à **08:56**

Bonjour,rrrnJ'ai l'impression que la réponse est dans la question, si le terrain communal est entre le votre et la rue, vous n'êtes pas contre la rue. Par contre, en fonction de la définition dans le PLU vous êtes probablement à l'alignement.rrrnPourquoi le PLU interdirait une clôture ?

Par **talcoat**, le **13/03/2020** à **19:16**

Bonjour,rrrnLe règlement du PLU ne peut interdire les clôtures, il peut les réglementées :
administrativement par une demande préalable et techniquement en imposant des normes de
hauteur voir d'alignement et de nature des matériaux.